

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2021

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO et M. Thierry MERMET-PEROZ

Pouvoirs : M. Daniel PEYSSONNERIE à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI et M. Thierry MERMET-PEROZ à M. Daniel LOMBARD

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente : Le compte-rendu est adopté à la majorité avec 16 « pour » et 3 abstentions (Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH).

Madame Monique SANVIDO a été désigné secrétaire de séance.

07012021 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CAROUGE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le code la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 21 mai 2021 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie le 26 mai 2021,

Considérant que les marchés seront passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 19 plis pour 22 offres ont été déposés dont un hors-délai,

Considérant l'ouverture des offres le 28 juin 2021 par téléchargement via le profil acheteur de la commune et que la Commission MAPA s'est réunie le 12 juillet 2021 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 40 % sur 20 points
- Valeur technique : 50 % sur 20 points (Méthodologie d'intervention par postes y compris les moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier - **(10 points)**, la qualité des matériaux et fournitures (fiches produits et matériaux à joindre à l'offre) y compris dispositions particulières pour optimisation et réemploi des matériaux existants - **(4 points)**, les mesures prévues pour assurer la sécurité des employés, des usagers, de l'environnement et des activités environnantes adaptées au chantier - **(6 points)**)
- Délais planning et insertion : 10 % sur 20 points (Dispositions proposées par l'entreprise pour le respect du planning (En particulier disposition que l'entreprise mettra en œuvre pour être en mesure de garantir le délai de réalisation de chaque phase (par exemple : nombre d'équipes simultanées ou décalées sur la journée - double poste, nombre de personnel présent sur le chantier cadence par postes) - **(10 points)**, planning - **(4 points)**, politique sociale de l'entreprise - **(6 points)**).

Et le 22 juillet, pour sélectionner les entreprises à proposer,

Considérant que la commission MAPA propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 01 (VRD - Terrassement) :	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	325 139.60 € HT
Lot n° 02 (Béton - Pierres naturelles) :	LAQUET SAS	192 043.40 € HT
Lot n° 03 (Espaces verts - Mobiliers) :	ARTEMIS	141 962.55 € HT
Lot n° 04 (Eclairage réseaux secs) :	SOBECA	125 952.00 € HT

Débats : -

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07022021 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET CREATION ACCES PMR - ATTRIBUTION DU LOT N° 09 – CALADE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 06012021 du 28 juin 2021, les marchés de travaux pour la rénovation de la salle des mariages et création d'un accès PMR en salle Capitulaire ont été attribués aux entreprises retenues à l'exception du lot n° 09 (Calade) déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été remise à l'issue de la consultation.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'unique offre reçue après consultation de quatre entreprises,

Vu la proposition de l'entreprise PERROUSE Constructions de Belmont-Tramonet (Savoie) pour un montant de 17 480,00 € HT (20 976.00 € TTC),

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'Entreprise PERROUSE Constructions.

Débats : -

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07032021- RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET CREATION ACCES PMR - ATTRIBUTION DU LOT N° 01 – MACONNERIE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 06012021 du 28 juin 2021, les marchés de travaux pour la rénovation de la salle des mariages et création d'un accès PMR en salle Capitulaire ont été attribués aux entreprises retenues dont le lot 01 - Maçonnerie à l'entreprise PERROUSE Constructions de Belmont-Tramonet (Savoie).

Vu le code de la commande publique,

Vu l'erreur de saisie effectuée par l'Architecte dans le contrôle du DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) de l'entreprise PERROUSE Constructions,

Il convient de rectifier le montant d'attribution du marché de travaux pour le Lot 01 - Maçonnerie qui est de **46 521.51 € HT** au lieu de 46 289.51 € HT (soit **55 825.81 € TTC** au lieu de 55 547.41 € TTC).

Débats : -

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07042021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de la vidéoprotection avec entre autres la mise en place de deux nouvelles caméras en sortie de ville en bordure de la route départementale 1006, direction des Echelles.

Le magasin HYPER U autorise la commune à raccorder électriquement et cela de manière gracieuse ce dispositif de vidéoprotection via leur totem installé en bordure de la route départementale 1006.

Monsieur le maire explique qu'il convient de signer une convention entre le magasin Hyper U et la commune afin d'acter cette mise à disposition.

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

07052021 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS LIES AUX BESOINS DE LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE PAR LES COMMUNES DONT LEUR ECOLE BENEFICIE DE SON INTERVENTION

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que depuis quelques années, notre commune met à disposition de la psychologue de l'éducation Nationale en charge du secteur de l'Avant-Pays Savoyard un bureau au sein de notre école Les Allobroges, ainsi qu'un budget de fonctionnement.

Le secteur couvert par la psychologue scolaire regroupe 18 écoles sur 17 communes pour un total de 1 594 élèves pour l'année scolaire écoulée 2020/2021.

Cette année, la psychologue a formulé des besoins spécifiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions (imprimante, mallette de tests « maternelle » et tests individuels non réutilisables « primaire ») pour un montant total de 2 673.26 €.

Monsieur le maire fait lecture d'une partie du résumé du compte-rendu des réunions des maires du département de la Savoie qui ont été organisées par Monsieur Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale entre le 23 juin et le 6 juillet 2021 :

« La prise en charge des frais liés au fonctionnement d'un RASED

L'intervention des membres des RASED sur plusieurs communes pose le problème de la répartition des frais de fonctionnement entre les différentes communes concernées. Cette question ne peut être réglée que par un accord entre les communes, puisque le législateur n'a pas prévu de clé de répartition formelle.

La circonscription peut mettre en place un principe de conventionnement intercommunal, initié par l'IEN, et qui fixe la participation annuelle de chaque commune d'un secteur d'intervention RASED, à partir d'une somme dédiée aux frais de fonctionnement divisée par le nombre total d'élèves du secteur. On aboutit alors à un "coût élève", multiplié, pour chaque commune par le nombre d'élèves de son ou ses écoles.

Il est souhaitable qu'une des communes du secteur accepte de gérer la tenue de compte en regroupant les versements des communes du secteur d'intervention du RASED. »

Monsieur le maire propose de partager cette somme avec les communes dont l'école

bénéficie de l'intervention de la psychologue de l'éducation nationale au prorata du nombre d'enfants scolarisés et présente la répartition.

Débats : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

07062021 - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER

Monsieur le maire fait l'exposé suivant :

En date du 08 février 2021, une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

Nom de l'opération : La Baronnie

Commune : Le Pont de Beauvoisin

Axe d'intervention principal : Equipements publics

Durée de portage : 6 ans

Et portant sur les parcelles suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Surface m²	Classement PLU
La Baronnie	A 706	823 m ²	Ue
	A 1705	1 424 m ²	Ue
	A 1707	702 m ²	Ue
	A 1711	893 m ²	Ue
	A 1714	685 m ²	N
	TOTAL	4 527 m²	

Le but de l'acquisition de ces parcelles est dans un premier temps de constituer une réserve foncière. Ce tènement est idéalement situé puisque tout à fait limitrophe de l'ensemble sportif communale existant. Il faut aussi noter que ces parcelles sont les dernières non construites de la zone de la Baronnie.

En date du 29 juin 2021, le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface en m ²	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Le Pont de Beauvoisin	A 706	La Baronnie	823 m ²	Jardins	Ue	115 465.50 € HT
	A 1705		1 424 m ²	Prés	Ue	
	A 1707		702 m ²	Sols	Ue	

	A 1711		893 m ²	Landes	Ue	
	A 1714		685 m ²	(Friches) Taillis simples	N	
		TOTAL	4 527 m²			

Axe d'intervention principal : Equipements publics

Durée de portage : 6 ans

Taux de portage HT : 2 %

Modalités de remboursement : Annuités constantes

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - Au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.4
 - Au remboursement annuel du capital investi conformément à l'article 10.1-1 à hauteur de :
 - o 2 % de la date de 1^{ère} acquisition (A*) à A* +6 ans
 - o Par annuités constantes de la date de 1^{ère} acquisition (A*) à A* +6 ans
 - Au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
 - La revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Monsieur le maire propose

- **D'AUTORISER** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels

Débats : - Monsieur François MEDIMEGH demande à quel prix le terrain avait été vendu à l'époque par la commune ? Monsieur le maire répond ne pas avoir souvenir du montant mais sait qu'il était en dessous du prix actuel.

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07072021 - CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet de reconversion du niveau intermédiaire du bâtiment de l'ancienne poste en Maison des associations. Les parties sous-sol et appartement de l'étage feront l'objet de travaux liés aux besoins d'économie d'énergie (isolation, toitures terrasses, ventilation,...).

Afin d'aider les élus à définir le projet et à choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre, Monsieur le maire propose à l'Assemblée de solliciter l'aide du CAUE de la Savoie (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) moyennant une contribution forfaitaire de 1 500 € et présente la convention de mission d'accompagnement au maître d'ouvrage à signer avec l'organisme.

Débats : -

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07082021 - INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP CHANTIERS) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Vu l'article L2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Maire informe l'Assemblée de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le maire propose d'instaurer cette redevance.

Débats : -

Votes **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

07092021 - MISE EN LOCATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante des difficultés rencontrées par les

propriétaires d'utilitaire grand volume et camping-car pour se stationner en centre-ville.

Monsieur le Maire propose de mettre en location deux places de stationnement en bout de la parcelle communale cadastrée A 666 située à l'angle de la Rue de Pérouze et de la Rue des Tissandiers pour un loyer mensuel de 15.00 €.

Débats : - Madame Catherine FERRARI demande si cet emplacement sera fermé. Monsieur le maire confirme qu'une chaîne barre l'accès.

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

07102021 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire fait part de la fermeture du Bar Le Carouge situé Place Carouge qui exploitait une licence IV. Cette fermeture peut engendrer le départ de cette licence IV dans une autre commune.

Une licence IV est nécessaire pour permettre le maintien de cette activité sur la place Carouge. Monsieur le maire rappelle que cette dernière fera l'objet d'un important aménagement prochainement.

Ainsi, Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver sur la place Carouge un lieu de rencontre agréable.

Désignation du bien :

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

Propriétaire du bien :

SAS La bonne idée, Président Monsieur ADDA Olivier

Condition de cession :

8 000.00 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Débats : - Monsieur Gérard GOZE demande s'il y a une date de péremption. Monsieur le maire répond que la question sera posée au service de la Préfecture en charge de la réglementation des débits de boissons.

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

07112021 - SUBVENTION LES NUITS D'ETE

Monsieur le Maire explique que l'association Les Nuits d'été a prévu le 30 juillet 2021 une représentation à la Salle des Fêtes la Sabaudia.

A cette occasion, cette association a formulé le souhait d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500.00 euros.

Monsieur le maire propose d'accéder à leur demande et d'accorder une subvention du montant demandé.

Débats : - Monsieur Pascal LECOCQ demande si l'association fait la même demande dans toutes les communes. Madame Myriam FERRARI confirme cette information.

- Monsieur Gérard GOZE explique qu'il trouve que le montant lui paraît élevé alors qu'en plus la salle leur est prêtée gratuitement.

- Monsieur Pascal LECOCQ trouve également que le montant est élevé, d'autant plus si une comparaison est faite avec certaines subventions versées à des associations Pontoises.

- Monsieur François DEUDON propose de diviser le montant en 2.

Après débat le montant de la subvention proposé au vote est de 250.00 €

Votes Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2 (F. MEDIMEGH et G. GOZE)

07122021 - BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 afin d'augmenter des crédits inscrits en section d'Investissement aux opérations suivantes :

- N° 1821 : Achat d'une licence IV incluant les frais de notaire,
- N° 2469 : Achat de signalétique (numérotation ZAE La Baronnie avec pose) et réalisation de dalle pour deux abris-bus

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n° 3 ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1821	2051	Concessions et droits similaires	10 000.00 €	
2469	2152	Installations de voirie	2 000.00 €	
2469	2138	Autres constructions	4 507.20 €	
020		Dépenses imprévues	- 16 507.20 €	
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Débats : -

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire évoque :

- Le départ de deux bénévoles qui ont œuvré pour la bibliothèque. Un pot est organisé en leur honneur.
- Les problèmes rencontrés avec les Pigeons. Nous sommes actuellement à la recherche d'une solution efficace et pérenne. Contact a été pris avec un fauconnier.
- L'organisation d'une réunion publique est à l'étude pour le mois de septembre dans le but de présenter à la population l'équipe municipale mais également les travaux accomplis depuis le début du mandat et ceux à venir dont la Place Carouge.
- L'organisation d'un événement durant le mois de décembre pour animer le centre-ville est aussi en réflexion. Nous sommes en attente de devis. Un point plus précis sera fait ultérieurement.
- Le chef de projet « Petites villes de demain » en charge des deux communes Pontoises a été recruté et doit prendre ses fonctions en septembre.
- Une classe sera fermée à la rentrée.
- Le Pont François 1^{er} a été repeint conjointement avec Pont de Beauvoisin Isère.
- Des courriers nominatifs seront distribués dans la zone de la Baronnie pour spécifier les nouvelles dénominations et numéros de voies et évoquer les difficultés à obtenir de la

Communauté de Communes Val Guiers, qui a pourtant la gestion et l'entretien de la Zone de la Baronnie, le financement d'investissement.

Monsieur Daniel Lombard fait un retour sur la visite d'Agate, organisme en charge du concours des villes et villages fleuris, et explique qu'au vu des travaux entrepris en centre-ville, il sera difficile d'être primé cette année.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **30.2021** : Résiliation contrat de location T3, Rue des Tissandiers au 30 juin 2021
- **31.2021** : Signature d'un bon de commande n°1 pour la 1^{ère} tranche de modernisation de l'éclairage public avec la société SOBECA
- **32.2021** : Signature d'un marché avec la société LACROIX CITY SIGNALISATION pour la signalétique de rue (noms de rue et numéros)
- **33.2021** : Signature d'un marché avec l'entreprise SERRURERIE KRYSTIAN pour la pose des plaques « Numéro » dans la zone de la Baronnie
- **34.2021** : Signature d'un contrat de location du T3, Rue des Tissandiers à compter du 1^{er} Août 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 05.

Secrétaire de séance,
Monique SANVIDO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



